

## Lignes directrices européennes (1998)

**Légende:** Lignes directrices européennes, présentées en 1998, concernant l'application des normes de contrôle de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle (INTOSAI).

**Source:** Comité de contact des Présidents des ISC de l'Union européenne, Lignes directrices européennes concernant l'application des normes de contrôle de l'INTOSAI. [EN LIGNE]. [s.l.]: Cour des comptes européenne, [05.04.2001]. Disponible sur <http://www.eca.eu.int/FR/intosai/re347fr.pdf>.

**Copyright:** Cour des comptes européenne

**URL:** [http://www.cvce.eu/obj/lignes\\_directrices\\_europeennes\\_1998-fr-a1c3d390-dab3-4577-bd98-ba74466367e6.html](http://www.cvce.eu/obj/lignes_directrices_europeennes_1998-fr-a1c3d390-dab3-4577-bd98-ba74466367e6.html)

**Date de dernière mise à jour:** 22/10/2012

## Les 15 lignes directrices européennes concernant l'application des normes de contrôle de l'INTOSAI, présentées en 1998

### Avant-propos

Les présentes "Lignes directrices européennes concernant l'application des normes de contrôle de l'INTOSAI" ont été élaborées à la demande du Comité de contact des Présidents des Institutions Supérieures de Contrôle (ISC) de l'Union européenne par un groupe de travail auquel ont participé, sous la présidence d'un représentant de la Cour des comptes européenne, des agents des six institutions de contrôle nationales suivantes:

Rigsrevisionen/Danemark  
Tribunal de Cuentas/Espagne  
Corte dei Conti/Italie  
Algemene Rekenkamer/Pays-Bas  
Riksrevisionsverket/Suède  
National Audit Office/Royaume-Uni

Les 15 lignes directrices présentées aujourd'hui constituent un exemple remarquable de la coopération qui s'affirme toujours davantage entre les ISC de l'Union européenne sur des sujets d'intérêt commun. Je tiens à en remercier chaleureusement les Présidents des ISC concernées.

Je remercie aussi tout particulièrement les membres du groupe de travail qui ont mis toutes leurs compétences et leur engagement dans la rédaction de ce manuel, dont, je l'espère, un nombre toujours plus grand d'auditeurs, dans l'Union européenne et au delà, pourront tirer profit.

Prof. Dr. Bernhard Friedmann  
Président  
Cour des comptes européenne  
Luxembourg, 1998

**Comité de contact des Présidents des ISC de l'Union européenne**  
**Groupe de travail ad hoc sur les normes de contrôle**  
**Lignes directrices européennes concernant l'application des normes de contrôle de l'INTOSAI**

### Table des matières

INTRODUCTION TECHNIQUE

*GROUPE 1 PRÉPARATION DES CONTRÔLES*

N° 11 PROGRAMMATION DES CONTRÔLES

N° 12 IMPORTANCE RELATIVE ET RISQUE D'AUDIT

N° 13 INFORMATIONS PROBANTES ET MÉTHODE DE CONTRÔLE

*GROUPE 2 OBTENTION DES INFORMATIONS PROBANTES*

N° 21 ÉVALUATION DU CONTRÔLE INTERNE ET SONDAGES DE CONFORMITÉ

N° 22 AUDIT DES SYSTÈMES D'INFORMATION

N° 23 ÉCHANTILLONNAGE DE CONTRÔLE

N° 24 PROCÉDURES ANALYTIQUES

N° 25 UTILISATION DES TRAVAUX D'AUTRES AUDITEURS ET D'EXPERTS

N° 26 DOCUMENTATION

### *GROUPE 3 CONCLUSION DES CONTRÔLES*

N° 31 ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS

N° 32 AUTRES INFORMATIONS PRÉSENTÉES DANS LES DOCUMENTS CONTENANT DES ÉTATS FINANCIERS CONTRÔLÉS

### *GROUPE 4 CONTRÔLE DE LA PERFORMANCE*

N° 41 CONTRÔLE DE LA PERFORMANCE

### *GROUPE 5 AUTRES DOMAINES*

N° 51 ASSURANCE

N° 52 IRRÉGULARITÉS

N° 53 PROMOTION DE BONNES PRATIQUES COMPTABLES

GLOSSAIRE DES TERMES RELATIFS AUX NORMES DE CONTRÔLE DE L'INTOSAI

## **INTRODUCTION TECHNIQUE**

Historique des travaux du Groupe ad hoc

1. Le Groupe de travail ad hoc sur les normes de contrôle a été mis en place par le Comité de contact des Présidents des Institutions supérieures de contrôle de l'Union européenne, lors de sa réunion des 24 et 25 septembre 1991 à Madrid. Le Groupe était initialement composé des représentants des ISC du Danemark, de l'Espagne, de l'Italie et des Pays-Bas. Les ISC du Royaume-Uni et de la Suède l'ont rejoint en 1994 et 1996 respectivement. Le Groupe ad hoc a été placé sous la présidence de la Cour des comptes européenne (1).

2. Le Groupe ad hoc a centré ses travaux sur les aspects méthodologiques relatifs à l'exécution des contrôles des activités présentant un intérêt collectif ou commun pour les ISC des pays concernés de l'Union européenne. Les normes de contrôle de l'INTOSAI constituant, au niveau méthodologique, un fil conducteur commun dans la grande diversité des traditions de contrôle public des Etats membres de l'UE, le Groupe ad hoc a tenu à exploiter ce fil conducteur commun en élaborant une série de quinze lignes directrices. Ces dernières décrivent la manière dont les normes de contrôle de l'INTOSAI peuvent être appliquées dans le contexte du contrôle des activités de l'Union européenne. Le Groupe ad hoc a cherché à élaborer des lignes directrices pour tous les grands domaines du processus de contrôle. Ainsi, par exemple, la norme d'application de l'INTOSAI intitulée "information probante" fait l'objet de quatre lignes directrices qui ont pour titre "informations probantes et méthode de contrôle", "échantillonnage de contrôle", "utilisation des travaux d'autres auditeurs et d'experts" et "autres informations présentées dans les documents contenant des états financiers contrôlés". En outre, au cours de l'élaboration de ses lignes directrices, le Groupe a également pris connaissance des normes de contrôle internationales de la Fédération internationale des comptables (IFAC).

3. Alors que sa tâche initiale était de fournir une méthodologie commune destinée aux contrôles conjoints ou coordonnés (2) effectués par les ISC de l'UE, le Groupe a constaté avec satisfaction que ses projets de lignes directrices s'avéraient également utiles au sein de certaines ISC, tout particulièrement lorsque celles-ci procédaient à des révisions fondamentales de leurs méthodes de contrôle - en réaction, par exemple, à une nouvelle législation nationale. Ce type d'utilisation potentielle des lignes directrices est évoqué au point 10 de la présente introduction.

4. La série complète des quinze "lignes directrices européennes d'application" ainsi que leur rapport avec les normes de contrôle de l'INTOSAI sont présentés dans le diagramme annexé à la présente introduction. Les lignes directrices se répartissent en cinq groupes:

- Groupe 1 - trois lignes directrices relatives à la préparation des contrôles;
- Groupe 2 - six lignes directrices relatives à l'obtention des informations probantes;
- Groupe 3 - deux lignes directrices relatives à la conclusion des contrôles;
- Groupe 4 - une ligne directrice relative au contrôle de la performance; et
- Groupe 5 - trois lignes directrices portant sur d'autres domaines.

Au cours de ses travaux, le Groupe ad hoc a bénéficié des commentaires et de l'appui des Présidents et des agents de liaison des ISC de l'UE, ainsi que de ceux du personnel de contrôle d'un grand nombre de ces organismes (et, en particulier, du personnel des ISC représentées au sein du Groupe ad hoc). Le Groupe souhaiterait profiter de l'occasion pour leur exprimer sa gratitude. Nous espérons avoir récompensé les efforts consentis par tous ces collègues en produisant des lignes directrices qui s'avèreront utiles dans le cadre de leur travail.

5. Le Groupe tient également à exprimer sa reconnaissance pour l'immense travail accompli lors de la traduction de ses lignes directrices et d'autres documents depuis sa langue de travail (l'anglais) vers les dix autres langues officielles de l'UE. Cette tâche a été en grande partie assumée par le Service de traduction de la Cour des comptes européenne, mais le Groupe aimerait également remercier les nombreux experts des ISC des Etats membres et de la Cour européenne qui ont apporté leur aide.

Une base méthodologique commune

6. Bien que les lignes directrices soient plus détaillées que les normes de contrôle de l'INTOSAI, elles ne constituent pas pour autant des procédures de travail circonstanciées à l'usage des auditeurs individuels, le Groupe ad hoc considérant que chaque ISC doit arrêter les détails de ses propres procédures en tenant compte des circonstances, des traditions et de la législation nationales. Cependant, les lignes directrices représentent bien une base commune à laquelle peuvent se référer ou adhérer, si elles le désirent, toutes les ISC de l'UE, dans le cadre de leurs méthodes de contrôle respectives et pour tout contrôle des activités de l'Union européenne - que ce contrôle soit entrepris individuellement au niveau national ou, conjointement ou en coordination avec d'autres ISC, au niveau international. L'utilisation de ces lignes directrices devrait aider les ISC à exécuter les tâches qui leur incombent de manière à la fois économique, efficiente et efficace.

7. Un certain nombre d'ISC des Etats membres de l'UE ont adopté des méthodes de contrôle plus étroitement ou plus explicitement fondées sur des normes de contrôle nationales que sur celles de l'INTOSAI. Ces normes de contrôle nationales, quant à elles, sont souvent étroitement liées aux normes de contrôle internationales élaborées par la Fédération internationale des comptables (IFAC). Au cours de ses travaux, le Groupe ad hoc a pris en compte une comparaison, réalisée au sein de la Cour des comptes européenne, entre les normes de l'INTOSAI et celles de l'IFAC. Ladite comparaison a révélé que, bien que les deux séries de normes diffèrent au niveau de la précision des détails, ainsi que d'un point de vue terminologique, les différences relevées n'ont pas d'impact majeur sur les méthodologies sous-jacentes en matière d'audit. Par conséquent, le Groupe ad hoc considère que les lignes directrices européennes d'application sont utilisables par toutes les ISC de l'Union européenne.

8. Deux des lignes directrices comprennent un glossaire destiné à expliciter des termes spécifiques. Pour les termes plus généraux utilisés tout au long des présentes lignes directrices, le lecteur se reportera au glossaire publié dans les normes de contrôle de l'INTOSAI et qui est reproduit à la fin du présent document (3).

Une "dimension européenne"

9. Lors de la préparation de ces lignes directrices, le Groupe ad hoc a cherché tout particulièrement à

dégager une "dimension européenne". De temps à autre, lorsqu'un aspect européen particulier peut avoir une incidence sur la manière dont un auditeur mène son travail, il en est fait mention dans le texte de la ligne directrice. A titre d'exemple, la ligne directrice # 52 intitulée "Irrégularités" contient un résumé de la législation européenne pertinente.

10. Le Groupe estime cependant que la principale dimension européenne des lignes directrices réside dans le fait qu'elles présentent une base technique commune que toutes les ISC peuvent adopter, si elles le désirent, dans le cadre de leurs méthodes d'audit respectives. En d'autres termes, le Groupe ad hoc considère que la dimension européenne la plus importante émane du caractère globalement acceptable des lignes directrices pour chacune des sept ISC qui ont participé au travail du Groupe et qui, ensemble, représentent grosso modo les principales caractéristiques de toutes les traditions et structures d'organisation du contrôle public existant dans l'Union européenne.

Un rôle plus important pour les lignes directrices?

11. Le travail de base que constitue l'élaboration des quinze lignes directrices s'est étendu sur six années, une année supplémentaire ayant été nécessaire pour réaliser les ultimes modifications rédactionnelles et préparer la publication de la série complète. Pendant ces sept années, l'Europe (et avec elle, le monde) n'a pas cessé d'évoluer et de nombreux développements sont apparus qui vont affecter le contrôle public ainsi que l'environnement dans lequel il s'effectue au sein de l'Union européenne. Parmi ces développements, les plus importants sont peut-être les étapes franchies vers l'élargissement de l'UE et, en particulier, les préparatifs auxquels on assiste dans les pays d'Europe centrale et orientale et dans les Etats nouvellement indépendants. Le Groupe ad hoc s'est félicité d'apprendre que ses lignes directrices, bien qu'encore à l'état de projets, ont été communiquées aux ISC de ces pays, et a été très satisfait de recueillir des réactions positives de la part de certains de ces organismes. Le Groupe pense que les lignes directrices pourraient jouer un rôle supplémentaire utile - qui n'était pas prévu en 1991, lorsqu'il a commencé ses travaux - en aidant les ISC de ces pays à se préparer à l'adhésion à l'Union. Il espère que son travail apportera une contribution appréciable dans ce domaine.

La nature consultative des lignes directrices

12. Les présentes lignes directrices forment un recueil auquel les ISC sont libres de se référer. Cependant, le verbe "devoir" y apparaît souvent ("l'auditeur doit...", etc.). Ce terme a été utilisé par le Groupe ad hoc pour mettre en évidence une pratique ou une procédure qu'il recommande vivement.

Remarques

13. Le Groupe accueillera avec intérêt les réactions des utilisateurs afin de pouvoir actualiser et améliorer les lignes directrices. Toute remarque doit être adressée à l'équipe "Méthodes de travail", ADAR, Cour des comptes européenne, 12 rue Alcide De Gasperi, L-1615 Luxembourg.

[...]

(1) Ont participé aux réunions du Groupe ad hoc, les personnes suivantes:

DK: MM. H. Otbo et M. Levysohn  
ES: M. J. Corral, Mme M.-L. Martin Sanz et M. V. Manteca Valdelande  
IT: MM. G. Clemente, E. Colasanti, C. Costanza et B. Manna  
NL: Mme M.-L. Bemelmans-Videc  
UK: MM. S. Ardron et J. Thorpe  
S: M. F. Cassel

CCE: MM. N. Schmidt-Gerritzen (Président), T. M. James, B. Albugues, J. Eilbeck et N. Usher(2) Lors d'un contrôle conjoint, les ISC participantes définissent des objectifs de contrôle identiques pour l'examen, dans leurs

domaines de responsabilité respectifs, d'un sujet identique. Lors d'un contrôle coordonné, le sujet examiné est commun à toutes les ISC et, alors que leurs objectifs de contrôle peuvent différer, une coopération étroite leur permet d'échanger des informations et d'enrichir ainsi leurs contrôles individuels.

(3) Lorsque la traduction officielle des normes de contrôle de l'INTOSAI existe, le glossaire de l'INTOSAI est fourni dans la version linguistique appropriée. Dans le cas contraire, c'est la version anglaise qui est reproduite.